



Que faire ?? SVP aidez-moi

Par **ludo108**, le **17/03/2014 à 16:22**

Bonjour,

J'ai signé un CDI en avril 2012 pour occuper un poste d'instrumentiste dans une entreprise d'électricité comprenant une quinzaine de salarié.

Mon patron possède deux autres entreprises et est domicilié à 130 km de l'entreprise dans laquelle travaille.

A mon arrivé (après 5 jours) en avril 2012, le chargé d'affaire faisant office de gérant est tombé grièvement malade,(fatigue nerveuse). Mon patron m'avait alors demandé de le remplacer poste pour lequel je n'avais aucune compétence. Ce remplacement a duré 5 mois, à son retour, le gérant a donné sa démission.

Suite à cela un directeur à été recruté, et le patron a souhaité me nommé chef de projet afin de traiter les affaires de domaine industriel. Dix mois plus tard l'entreprise a été placée en redressement judiciaire (juillet 2013) à cause d'une mauvaise gestion.

A l'époque j'ai émis le souhait d'être licencier, mais le patron n'a pas voulu, il m'a expliqué que sans moi il ne pouvait pas continuer et que les quelques emplois à sauvegarder reposaient sur mes épaules, il m'a également nommé représentant du personnel (obligatoire dans une procédure de redressement judiciaire).

Je n'ai donc pas été licencier tout comme 4 de mes collègues.

Aujourd'hui je travaille seul dans un bureau avec 4 exécutants sur chantier (effectif total 5 personnes).

La comptabilité et l'administratif ont été transféré dans les bureaux de ses autres sociétés. J'ai l'impression d'être dans une prison 10 heures par jour.

J'ai un contact téléphonique une fois par semaine avec mon patron et il vient à l'entreprise environ une fois par mois.

Les seuls contacts que l'on a se terminent en engueulade, on est toujours mauvais, on en fait jamais assez etc...

Aujourd'hui je n'en peux plus de cette situation, je suis profondément dégoûté du travail.

Je souhaiterais me reconverter et créer une entreprise.

J'aimerais savoir comment quitter ce travail (sans démissionner bien sûr) afin d'avoir des droits à la formation et des aides à la création d'entreprise.

Merci de votre aide

Par **Lag0**, le **17/03/2014** à **19:03**

Bonjour,
Malheureusement, le seul mode de rupture du contrat de travail à la seule initiative du salarié reste la démission.
La rupture conventionnelle suppose l'accord de l'employeur et le licenciement est de la seule initiative de celui-ci.